



Zencap
Asset Management

| Une filiale du Groupe 



Situation de Zencap AM en matière d'exercice des droits de vote

29 septembre 2021

Table des matières



1. Préambule	3
2. Politiques d'investissement	3
3. Absence d'exercice des droits de vote	3

1. Préambule

Zencap AM est une société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-11000024.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22 du code monétaire et financier, la société est tenue d'élaborer et de publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans ses stratégies d'investissement, à moins d'en préciser publiquement les raisons sur son site internet.

2. Politiques d'investissement

Zencap AM est spécialisée dans le financement de l'économie réelle et gère exclusivement des FIA dont la stratégie vise à investir dans de la dette cotée ou non cotée d'entreprises et d'actifs (infrastructure et immobilier, ainsi que financements spécialisés).

A ce titre la société ne peut être amenée, par le biais des investissements qu'elle réalise au sein des FIA gérés, à détenir dans le cadre de sa politique d'investissement principale, des actions dans des sociétés cotées ou non cotées.

Néanmoins, comme il est d'usage dans les stratégies de financement :

- Zencap AM peut, pour le compte des FIA gérés, octroyer des prêts, acquérir des créances ou des titres de créances assortis de sûretés. De façon exceptionnelle, selon les conditions de crédit, elle peut exercer les sûretés et devenir ainsi actionnaire de sociétés ;
- De plus, elle peut détenir des actions en complément de l'investissement en dette, à titre accessoire.

3. Absence d'exercice des droits de vote

Dans ces conditions, Zencap AM n'est jamais amenée à devoir exercer des droits de vote pour le compte des FIA qu'elle gère, ces derniers n'étant pas actionnaires de sociétés cotées ou non cotées, dans le cadre de sa stratégie principale.

Par conséquent, Zencap AM ne publie pas de compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique de vote.

Dans le cas où, de façon exceptionnelle, des garanties liées aux investissements en dette seraient détenues à titre accessoire ou exercées à la suite d'un défaut de l'emprunteur, et prenant la forme de droits sociaux, alors Zencap AM serait amenée à exercer des droits de vote relatifs aux titres reçus en garantie par les FIA, dans le strict intérêt des porteurs et en veillant à l'absence de conflits d'intérêts.

Cette situation serait alors exposée dans un compte-rendu annuel exceptionnel détaillant les modalités de mise en œuvre de ces votes.



www.zencap-am.fr